

Mort suspecte à Lebamba

Le gestionnaire du centre médical retrouvé calciné dans une plaine

Styve Claudel ONDO MINKO
Libreville/Gabon

Sur la scène de crime, les Officiers de police judiciaire (OPJ) ont retrouvé un bidon d'essence de cinq litres. Lequel carburant serait à l'origine du braquier qui aurait tué Jean-Hilaire Koumba Ditengou.

LES habitants de Lebamba, chef-lieu du département de la Louetsi-Wano, sont dans la stupeur depuis le samedi 17 août dernier. Et pour cause. Le corps sans vie du gestionnaire du centre médical de cette localité du sud du Gabon, Jean-Hilaire Koumba Ditengou, a été retrouvé complètement calciné dans une plaine jouxtant le département de la Dola dont Ndende est le chef-lieu. L'enquête ouverte sur instructions du procureur de la République près le tribunal

de première instance de Mouila, permettra d'en savoir davantage sur ce qui s'apparenterait déjà à une mort suspecte. Au regard de certains indices, semble-t-il, troublants. Selon les premiers éléments de l'enquête recueillis auprès d'une source autorisée proche de la brigade de gendarmerie de Ndendé, qui a compétence sur la scène de crime, la dépouille du centre médical de Lebamba a été découverte, samedi matin, par des habitants du village Mougignou, sur la route de la Dola. La procédure d'identification, entamée par les Officiers de police judiciaire (OPJ) en charge de l'investigation, a aussitôt permis d'établir qu'il s'agissait bel et bien de Jean-Hilaire Koumba Ditengou. De plus, ce dernier n'aurait pas passé chez lui la nuit du vendredi 16 août.



Le centre médical de Lebamba (ici en pleins travaux) dont le responsable financier a péri dans les flammes.

Mais que faisait alors le responsable financier de la principale structure médicale du chef-lieu de la Louetsi-Wano aussi loin de son lieu d'affecta-

tion ? "À ce qu'il semble, le gestionnaire serait parti de Lebamba pour le carrefour Mbadi. A-t-il ensuite voulu rallier Moabi, son lieu de naissance ?",

s'interroge un enquêteur. Toutefois, l'un des indices les plus troublants reste la découverte, par les limiers, d'un bidon de cinq litres d'essence que l'in-

fortuné tenait par-devers lui. Cela signifierait-il que Koumba Ditengou aurait nourri l'intension de mettre soudainement un terme à sa vie ? Rien n'est moins sûr ! D'autant qu'il n'y avait aucun bagage sur lui.

Dans le cadre de l'investigation, les gendarmes de la brigade de Ndendé sont actuellement en train de procéder à l'audition des personnes susceptibles d'avoir été en contact avec le malheureux dans la nuit du vendredi précédant la Fête de l'Indépendance. Selon des renseignements recueillis auprès du voisinage, le gestionnaire était non-fumeur. Ce qui amènerait systématiquement l'hypothèse d'une explosion accidentelle du bidon d'essence. Affaire à suivre.

Photo : Bigogge/L'Union

Tribunal correctionnel de Libreville

Verdict des délibérés du 14 août 2019

Homicide involontaire au carrefour Gi-Gi, le 20 juillet 2019

Christophe Saint Lo condamné à 20 jours de prison
CHRISTOPHE Saint Lo s'en sort plutôt bien. Poursuivi pour homicide involontaire, ce cadre de la société Colas a bénéficié de larges circonstances atténuantes de la part du tribunal correctionnel de Libreville qui ne l'a condamné qu'à 20 jours de prison ferme et 24 000 francs d'amende. Cette peine ayant déjà été couverte par le temps que le prévenu a passé en détention préventive, le tribunal a donné main levée du mandat de dépôt décerné à son encontre le 24 juillet 2019. Il vous souviendra que le 20 juillet dernier, vers 4 heures, alors qu'il rentrait chez lui au volant de son véhicule, Christophe Saint Lo avait mortellement percuté Jean Ella-Eyi, un employé de la société Averda occupé à enfouir les ordures ménagères dans la benne du camion de service, au carrefour Gi-Gi, dans la commune d'Akanda. Lors de sa comparution devant le tribunal correctionnel le 8 juillet dernier, le Ministère public avait requis contre le prévenu une peine de 4 mois d'emprisonnement assortie d'une amende de 50 000 francs, tandis que la famille du défunt avait réclamé 35 millions de francs de dommages et intérêts (voir L'Union du 9 août 2019).

Blessures involontaires le 4 mai 2019 à Mindoube

Le chauffard imprudent écope un an de prison avec sursis

KEITA Mamadou a été déclaré coupable du délit de blessures involontaires. En répression, il a écopé un an de prison avec sursis et une amende de 200 000 francs. Le 4 mai 2019 à Mindoube, dans le 5e arrondissement de Libreville, au volant de son véhicule à usage commercial, Keita Mamadou avait, après avoir évité de justesse une automobile qui effectuait un dépassement hasardeux, percuté violemment un camion en stationnement. Delphine Sharon Medza Me Nze, qui occupait le siège passager avant, avait été grièvement atteinte. Elle se déplace aujourd'hui en fauteuil roulant. À l'audience de flagrant délit du tribunal correctionnel de Libreville du 9 août dernier où le prévenu comparaisait libre, le Ministère public, après avoir déclaré Keita Mamadou coupable des faits mis à sa charge, avait requis contre lui 12 mois de prison ferme et une amende de 150 000 francs (voir L'Union du 12 août 2019). Le volet ayant trait à l'indemnisation de la victime par



Le Palais de justice de Libreville.

la maison d'assurance du propriétaire du véhicule en cause, fait l'objet d'une autre procédure.

Vol aggravé sur un site de Gabon Télécom situé à Owendo

Jean Hervé Nдавата Nguili déclaré non coupable

JEAN Hervé Nдавата Nguili a été blanchi par le tribunal correctionnel de flagrant délit de Libreville devant lequel il avait comparu le mercredi 7 août dernier pour vol aggravé (délict prévu et puni par les articles 292 et 296 du Code pénal). On lui reprochait notamment le vol de câbles téléphoniques sur un site de Gabon Télécom situé au quartier Razel, à Owendo. Placé sous mandat de dépôt le 12 juillet 2019 à la prison centrale de Libreville, Nдавата Nguili a été jugé mercredi 7 août dernier au Palais de justice de Libreville (voir L'Union du 10 août 2019). Le prévenu avait clamé son innocence, mais le Ministère public l'avait déclaré coupable des faits constitutifs du délict de vol aggravé. Puis, il avait requis sa condamnation à un an de prison ferme et 100 000 francs d'amende. Le conseil de Gabon Télécom avait soutenu l'accusation, avant de réclamer au prévenu 10 millions de francs de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par son client. "Le tribunal, après en avoir délibéré conformément à la loi, statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort, déclare Jean Hervé Nдавата Nguili non coupable du délict de vol aggravé, l'en relaxe au bénéfice du doute, donne main levée du mandat de dépôt décerné à son encontre le 12 juillet

2019". Tel est l'intitulé du tribunal.

Poursuivi pour exercice illégal de la médecine et de la pharmacie

He Hon Peng déclaré innocent

LE Chinois He Hon Peng avait comparu devant le tribunal correctionnel de flagrant délit de Libreville, le 5 août dernier, pour répondre des faits d'exercice illégal de la médecine et de la pharmacie qui sont prévus et punis par les articles 202 et 206 du Code pénal (voir L'Union du 8 août 2019). Il avait catégoriquement clamé son innocence. Et son conseil, Justin Taty avait démolé l'enquête préliminaire, avant de plaider la relaxe de son client parce que, selon lui, les faits reprochés à He Hon Peng ne sont pas établis. En dépit de cela, le maître des poursuites avait demandé aux juges l'application de la loi. Le tribunal a finalement déclaré le prévenu non coupable des faits mis à sa charge et l'en a relaxé au bénéfice du doute. Puis a donné main levée du mandat de dépôt du 12 février 2019. "Le tribunal, après en avoir délibéré conformément à la loi, statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort, déclare He Hon Peng non coupable du délict d'exercice illégal de la médecine et du délict d'exercice illégal de la pharmacie, l'en relaxe au bénéfice du doute, donne main levée du mandat de dépôt décerné à son encontre le 12 février 2019". Tel est l'intitulé du tribunal.

Vol aggravé à Akanda

Le suspect innocenté

LE Burkinabé Bertrand Bance Kibsa qui était poursuivi par sa patronne pour vol de bijoux d'une très grande valeur a été innocenté par la justice (délict prévu et puni par les articles 292 et 296 du Code pénal). Au cours de l'audience du 9 août dernier, Bertrand Bance Kibsa, qui comparaisait libre, avait clamé son innocence. Malgré les questions pièges qui lui avaient été posées, il était resté inflexible dans sa ligne de défense. Le Ministère public, dans ses réquisitions, avait demandé "l'application de la loi" (voir L'Union du 13 août 2019). "Le tribunal, après en avoir délibéré conformément à la loi, statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort, déclare Bertrand Bance Kibsa non coupable du délict de vol aggravé, l'en relaxe au bénéfice du doute". Tel est l'intitulé du délibéré du tribunal correctionnel de Libreville.